



REGLEMENT INTERIEUR U.S.F section Judo

Généralités

Art.1 : Tout membre actif ou représentant légal d'un mineur licencié à l'USF judo s'engage à respecter et à signer le présent règlement intérieur.

Sauf avis contraire écrit, la prise de connaissance du règlement intérieur autorise la section à utiliser pour son compte le « droit à l'image ».

Art.2 : La section USF judo est composée de membres actifs et de membres honoraires. La désignation de ces derniers est décidée en assemblée générale de la section judo.

Art.3 : Le montant de la cotisation ainsi que les conditions de paiement et les règles particulières (remises, exemptions partielles ou totales...) sont fixés chaque année en assemblée générale et portés à la connaissance du comité directeur de l'USF.

Toute cotisation versée à la section est définitivement acquise. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion.

Art.4 : Les membres de la section USF Judo sont licenciés à la Fédération Française de judo (FFJDA). Ils bénéficient à ce titre d'une assurance individuelle et responsabilité civile les couvrant lors d'un accident provenant d'une activité au sein du club.

Art.5 : Tout licencié devra fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique du judo en compétition. Ne peuvent être admis aux entraînements et aux compétitions que les licenciés en règle et à jour de leur cotisation.

Art.6 : Les responsables des licenciés mineurs devront s'assurer de la présence d'un responsable du club avant de laisser leur enfant, ceci étant valable aussi bien pour les entraînements que pour les compétitions à domicile ou pour les rendez-vous lors des compétitions jouées à l'extérieur.

Le bureau, ou tout autre dirigeant du club ne pourra être tenu pour responsable en cas d'incident ou d'accident si ces dispositions ne sont pas respectées.

Art.7 : Tout licencié ou représentant légal pour les mineurs, s'engage à assurer les déplacements dans la mesure de ses possibilités lorsque le responsable d'équipe en fera la demande (la mise en place d'un planning est possible).

Art.8 : Tout représentant d'un licencié mineur accepte le transport de celui-ci par une tierce personne dès lors que lui-même ne peut l'assurer.

Les déplacements doivent se faire dans le strict respect du code de la route, qu'il s'agisse des règles de conduite (vitesse, priorité, alcool) ou des règles de sécurité (rehausseur, ceinture de sécurité, nombre de passagers ...).

Art.9 : Tout licencié est tenu de respecter les horaires d'entraînement et de rencontre en compétition et de prévenir en cas de retard ou d'absence.

Les jours, horaires et lieux d'entraînements sont fixés en début de saison par le bureau ; en cas de changement ou d'entraînements supplémentaires, ceux-ci seront signifiés par le secrétaire.

La présence aux entraînements n'est pas obligatoire mais fortement conseillée et conditionne la participation aux compétitions.

Art.10 : Tout membre du bureau absent plus de trois fois aux réunions sans avoir prévenu de son absence sera considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé lors de l'assemblée générale de section suivante.

Equipements

Art.11 : La tenue sportive pour les compétitions est la propriété exclusive du judoka. Elle devra être portée impérativement à chaque compétition. Son entretien est sous l'entière responsabilité du licencié ou de son représentant légal pour les mineurs.

Art.12 : Il est demandé à chaque membre de respecter le matériel utilisé et de le ranger proprement dans les emplacements prévus à cet effet.

Art.13 : Il est demandé à chaque membre de respecter les règles de sécurité en vigueur dans le bâtiment utilisé.

Discipline et Réclamations

Art.14 : Tout licencié ayant un comportement estimé perturbateur, ou pris en défaut de non respect du règlement intérieur pourra faire l'objet de sanctions de la part du comité directeur de l'USF sur avis du bureau de la section. Des voies de recours sont prévues par l'article 6 des statuts de l'USF.

Art.15 : Les sanctions nominatives ordonnées par le Comité du Loiret, la Ligue du Centre ou la Fédération Française de Judo seront entièrement supportées par l'individu nommé (y compris les sanctions financières).

Contribution à la vie de la section

Art.16 : Tout licencié s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à contribuer à la vie de la section en participant aux manifestations organisées par le bureau. Cette contribution pourra prendre des formes diverses (tenue de concours, aide à l'organisation...).

Je soussigné(e)

- Licencié(e) à l'USF judo *
- Représentant légal du (de la) licencié(e) *

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'USF et m'engage à le respecter dans son intégralité tout au long de la saison.

* rayer la mention inutile.

** inscrire le nom et prénom du licencié.

Fait àSignature
(Faire précéder la signature par « lu et approuvé »)